



PORTRAIT DE TERRITOIRE

France - Italie - Monaco

COMPARAISON DES CONDITIONS CADRES

Les conditions cadres sont assez proches entre la France et l'Italie : le PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat, sur la base d'une moyenne européenne (27 pays) à 100, s'élevait en 2013 pour l'Italie à 98 et pour la France à 108³⁹. Les entreprises sont imposées à un tiers de leurs bénéfices en France⁴⁰, 27,5 % en Italie. Après l'Allemagne et la France, l'Italie est la troisième économie de la zone euro. Les deux pays sont réciproquement le deuxième partenaire commercial de l'autre.

La Principauté de Monaco ne taxe que les sociétés réalisant plus de 25 % de leurs bénéfices en-dehors de la principauté⁴¹, pour un tiers. En dehors de ce cas, aucune taxe n'est appliquée, ni sur les sociétés, ni sur les personnes physiques. Monaco a signé un seul accord fiscal bilatéral, avec la France. Celui-ci permet de taxer les Français résidents à Monaco comme des résidents sur le territoire hexagonal. En outre, les mêmes taux de TVA s'appliquent en France et à Monaco. Cet accord limite donc fortement les différences fiscales avec la France.

Les territoires proches de la frontière font face à des contraintes foncières particulières : du littoral en remontant la vallée de la Roya, côté français et côté italien, le foncier disponible est très rare, outre les contraintes de relief, une partie importante du territoire étant classée comme espace naturel protégé⁴². L'urbanisation atteignant un maximum (plus de foncier disponible), des tensions fortes existent entre logements pour les actifs, logements achetés par des retraités venant s'établir dans cette zone et tourisme (hébergements marchands et résidences secondaires).

³⁹ Source : Eurostat.

⁴⁰ Jusqu'à 38 120 euros de bénéfices, un taux réduit de 15 % s'applique

⁴¹ Ainsi que les sociétés dont l'activité à Monaco consiste à percevoir des revenus sur des brevets ou des droits de propriété littéraire ou artistique

⁴² Le foncier disponible est particulièrement rare en zone littorale (32 % des sols artificialisés contre moins de 4 % en moyen et haut pays), ainsi que dans l'ensemble de la zone d'emploi Menton - Vallée de la Roya, dont 93 % de la surface est constituée par des espaces naturels difficilement aménageables (relief et protection paysagère).